CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 décembre 2016

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU s'est réuni en séance publique le 19 décembre 2016 sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2016ko abendoaren 19an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakari itzalpean.

<u>Présents / Hor zirenak</u> : MM. ARLUCIAGA - BORTHURY - CATELIN LARRE - DUCASSOU - GOÑI - HARISPOUROU - HIRIBARNE - IRIQUIN - ITURBURUA - LACO - MACHICOTE POEYDESSUS - USTARROZ jaun, andereak.

<u>Absents excusés - Barkatuak</u> : MM. **ALFONSO - DARQUY - LASCARAY - JOUIN - MATHOREL - POCHELU** jaun andereak

<u>Pouvoirs - Ahalordeak</u> : M. **JOUIN** jauna à M. **GOÑI** jaunari - M. **LASCARAY** jauna à Mme **BORTHURY** andereari

A 20 H 30 le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et informe en tout premier lieu l'assemblée de la démission de Maider MENDIVIL NOËL de son mandat de conseillère municipale.

Il indique l'avoir reçue en rendez-vous samedi 17 décembre 2016 et donne lecture de la lettre de démission datée également du 17 décembre 2016.

Conformément à la loi le Maire rappelle que c'est le suivant de la liste « Ensemble pour l'avenir d'Itxassou – Elgarrekin segi aintzina » qui monte et c'est donc Marie Christine ALFONSO qui devient conseillère municipale.

Cette dernière en a été informée alors qu'elle apprenait au même moment le décès de sa mère. Isabelle ARLUCIAGA et Anita DUCASSOU interrogent le Maire sur l'acceptation du mandat par Marie Christine ALFONSO. Il rappelle une nouvelle fois ce que dit la Loi et indique que Marie Christine ALFONSO est de fait conseillère municipale et que ce soir il convient de la porter absente excusée. Le Maire lui adresse ses condoléances et indique qu'il la rencontrera ultérieurement compte tenu de cette situation.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne Jean-Paul ITURBURUA en cette qualité.

Adoption du Procès-verbal de la dernière séance

Adopté à l'unanimité des présents.

1 – Avis sur l'introduction d'une demande d'acquisition de terrain à la Communauté de Communes Errobi

Le Maire indique que conformément à la décision prise lors du dernier conseil municipal du 8 décembre 2016, la commission « bâtiments » s'est réunie le 12 décembre dernier afin de porter une réflexion sur un projet de local à destination de l'ACCA.

C'est ainsi qu'au cours de cette réunion les membres de la commission ont listé un certain nombre de terrains préconisés pour retenir in fine une proposition émanant de Louis USTARROZ. Ce dernier a effectivement identifié une parcelle dans le périmètre de la Zone d'Activités Errobi, parcelle dont chaque élu a reçu le plan et la matrice cadastrale.

Le Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui de prendre l'avis du Conseil Municipal sur l'introduction ou non auprès de la Communauté de Communes Errobi d'une demande d'acquisition de ce terrain. Dans le cas d'un accord une demande officielle sera adressée au Président pour présentation au Conseil Communautaire qui doit se réunir le 21 décembre 2016.

Le Maire indique que ce sujet a été évoqué en bureau de la communauté de communes et qu'il figure à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Après avoir rappelé la situation de la parcelle le Maire demande au conseil de se prononcer pour ou contre l'introduction de cette demande d'acquisition. Isabelle ARLUCIAGA relève qu'il faudrait connaître le prix. Le Maire note que l'information est disponible sur le site de Herria Bai et précise que le Président de la Communauté de Communes va proposer cette cession au prix de huit mille euros (8 000 €). A Isabelle ARLUCIAGA étonnée que le groupe Herria Bai soit informé et non pas les autres élus, Bernadette BORTHURY précise qu'elle suit les réunions de la communauté de communes et qu'elle est informée que cette question figure à l'ordre du jour avec un projet de délibération.

Interrogé sur la fixation de ce montant, le Maire note que c'est le Président qui propose ce prix en se basant sur une estimation des Domaines. Il précise qu'il ne s'agit pas de l'estimation spécifique de cette parcelle mais que le bureau a retenu pour base une estimation réalisée à l'occasion de la cession d'autres surfaces. Sur intervention de Denise MACHICOTE POEYDESSUS il est précisé que dans tous les cas l'estimation du service du Domaine ne s'impose qu'au-delà de 75 000 €.

Le Maire recentre le sujet en notant qu'il s'agit de se prononcer sur l'introduction ou non d'une demande d'acquisition. Le Conseil sera amené à se prononcer sur l'achat dès lors que le Conseil Communautaire aura délibéré et précisé les conditions de la vente.

Louis USTARROZ intervient sur une question de servitude et le Maire confirme qu'en bureau il a été effectivement précisé la nécessité de créer une servitude de réseau pour viabilisation des terrains à l'arrière.

Alors que Bernadette BORTHURY s'interroge sur la suite à cette éventuelle acquisition et que Anita DUCASSOU demande à ce que le prix soit négocié, le Maire indique que la seule question qui se pose aujourd'hui au Conseil est de se prononcer pour ou contre l'introduction d'une demande d'acquisition de la parcelle A 2109 à la Communauté de Communes.

Adopté par 13 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (BORTHURY – LASCARAY).

2 - SDEPA: renforcement de réseau

Chaque conseiller a été rendu destinataire du dossier concernant un renforcement de réseau à la zone artisanale dans le cadre de l'installation de la pépinière d'entreprises.

Les travaux sont financés intégralement par le SDEPA et seuls les frais de dossier à hauteur de 5 % du montant de ces travaux estimés à 51 172 € restent à charge de la Commune soit une dépense prévisionnelle de 1 927 €.

Le Maire précise que ce coût sera compensé par la Communauté de Communes via une convention à finaliser par le Conseil Communautaire d'Errobi qui se réunit le 21 décembre.

Bernadette BORTHURY se fait confirmer que ce dossier n'est pas en relation avec les fonds de concours.

Adopté à l'unanimité des présents.

Questions diverses

Le Maire donne lecture d'un courriel de Jean-Paul IRIQUIN visant une demande de modification et/ou modification simplifiée du PLU pour les zones recevant une activité.

Le Maire indique qu'une modification ou modification simplifiée n'est pas possible mais qu'il a saisi l'APGL de cette demande. Le conseil municipal sera destinataire des éléments de réponse en retour.